



MUNICIPALITÉ

DE *Saint-Valère*

Briller par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ARTHABASKA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 12 août 2024, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis

Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin

Siège #3 - Monsieur Éric Morissette

Siège #4 - Madame Nadia Hébert

Siège #5 - Madame Joséane Turgeon

Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Est/sont absents(es):

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. M. Karl Peguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2024-08-285 / ADHESION RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC-SUIVI RÉSOLUTION 2024-06-218**

ADHÉSION RREMO

ATTENDU la mise en place du Régime de retraite des employés municipaux du Québec;

ATTENDU que la municipalité de Saint Valère par sa résolution no 2024-06-218 a manifesté sa volonté d'adhérer à un régime de retraite pour le compte de ses employés;

ATTENDU que la municipalité de saint Valère a pris acte du Règlement du Régime de retraite des employés municipaux du Québec, daté du 11 juin 2012;

ATTENDU que les employés de municipalité de saint Valère ont été consulté sur la participation à ce régime et que plus de la moitié ont approuvé celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nadia Hébert et appuyé par le conseiller Guy Dupuis et résolu

1° que la municipalité de saint Valère adhère de façon définitive au Régime de retraite des employés municipaux du Québec;

2° que cette adhésion soit effective au 1er janvier 2025

3° qu'à compter de cette date l'ensemble des employés participe au volet à cotisation déterminée;



MUNICIPALITÉ

DE *Saint-Valère*

Briller par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0 du salaire admissible (nuancer s'il y a des différences par catégories d'emploi);


5° de fixer la cotisation patronale à 1 % du salaire admissible (nuancer s'il y a des différences par catégories d'emploi);

6° que le directeur général et greffier trésorier, M. Karl Péguy Saint-Fort soit autorisé à attester pour et au nom de la municipalité de saint Valère du consentement de celle-ci aux obligations qui lui incombent en vertu du règlement du régime qui lui sera transmis par l'administrateur du régime;

7° que le directeur général et greffier trésorier, M. Karl Péguy Saint-Fort soit autorisé à transmettre à Desjardins, administrateur du volet à cotisation déterminée du régime, les cotisations de l'employeur et des employés retenues depuis la date d'adhésion du régime;

Adopté à l'unanimité

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce **15 août 2024**.


Karl Péguy Saint-Fort

Directeur général et greffier-trésorier